

Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

Les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sont des **personnels chargés de l'aide humaine**.

Ils ont pour mission de **favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap**, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif.

Ils sont des **acteurs-clés** qui contribuent à la mise en place d'une École pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.

Vous souhaitez devenir Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap ?

Retrouvez toutes les informations pratiques ci-dessous ou sur www.education.gouv.fr.

Comment devenir Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap ?

<p>Vous avez le baccalauréat ou Vous avez été AVS minimum 9 mois ou Vous avez un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, Diplôme d'Etat d'aide médicopsychologique-Mention Complémentaire d'aide à domicile</p> <p>Vous pouvez être recruté en Contrat à durée déterminée (CDD)</p>	RECRUTEMENT	QUOTITE DE TRAVAIL
	<p>Envoyez :</p> <p>un Curriculum Vitae (CV), une lettre de motivation, une copie de votre Baccalauréat</p> <p>à l'adresse : recrutementaeshavs67@ac-strasbourg.fr</p>	<p>Selon les besoins d'accompagnement des élèves de 21h à 41h sur les semaines d'enseignement. La majorité des besoins d'accompagnement est de 24h.</p>

Rémunération : SMIC selon le temps de travail.

Coordonnées :
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
IEN ASH
Service AVS
 65 avenue de la Forêt Noire
 67000 STRASBOURG
avsi67@ac-strasbourg.fr
 Tél : 03 88 45 92 41

MISSION

L'AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap ; sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui précise les modalités de son intervention (loi du 11 février 2005). La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AESH.

Fonctions

L'AESH compense le handicap de l'élève dans l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

L'AESH compense le handicap de l'élève dans :

- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- l'accompagnement et soutien aux apprentissages
- l'accompagnement à la vie sociale et relationnelle

L'AESH participe à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Modalités

L'AESH intervient dans le cadre scolaire

L'AESH :

- intervient dans le cadre scolaire
- intervient auprès d'un, deux ou plusieurs élèves dans une même classe, une même école, une même commune ou dans des communes distinctes
- prend connaissance des objectifs et des besoins de l'élève définis par le PPS
- a une obligation de discrétion professionnelle (confidentialité des informations)

L'AESH accompagne un élève seulement si la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié un accompagnement. Cet accompagnement est soit individuel, soit mutualisé.

Description des actions

Lors des activités, l'AESH agit sous la responsabilité et les indications de l'enseignant de la classe :

- vise l'autonomie de l'élève
- valorise les activités effectuées
- a une présence discrète et adapte son accompagnement
- repère des situations susceptibles de créer des obstacles à une relation ou aux apprentissages

Pour en savoir plus :

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/avs/>